

78 836

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

13 AVR. 2011

GREFFE

3102091A



RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS
SUR LA CREATION D' ACTIONS DE PREFERENCE
A DIVIDENDE PRIORITAIRE
PAR CONVERSION D' ACTIONS

SIRET : 310 954 995 00026

*Siège Social :
Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT*

A.F.T. MICROMACINAZIONE
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 136 120 Euros.

Siège Social :
Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT

SIRET : 310 954 995 00026

**Rapport du commissaire aux avantages particuliers
sur la création d'actions de préférence à dividende prioritaire
par conversion d'actions**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Tours en date du 23 mars 2011, concernant la création d'actions de préférence à dividende prioritaire par conversion d'actions, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles 225-8, 225-147 et 228-15 du Code de commerce.

Les modalités de la création d'actions de préférence sont présentées dans la troisième résolution du projet de procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale qui sera convoquée prochainement pour statuer, entre autres, sur ce sujet.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes professionnelles applicables en France pour cette mission.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nous vous rappelons que le capital de votre société est réparti ainsi :

-	Monsieur Claude GARRIDO :	163 parts sociales,
-	Madame Lolita GARRIDO :	163 parts sociales,
-	Mademoiselle Katia GARRIDO :	261 parts sociales,
-	Monsieur Bertil ANDERSSON :	69 parts sociales.

Soit au total 656 parts de 207,50 € chacune pour un capital social de 136 120 €.

Parallèlement à la transformation de votre société sous la forme de Société par Actions Simplifiée, il vous est proposé de créer des actions de préférence au profit de Monsieur Claude GARRIDO et de Madame Lolita GARRIDO.

Ainsi les 326 parts sociales qu'ils détiennent ensemble seraient converties en 326 actions de préférence après transformation de la société.



Il vous est proposé de décider que les actions de préférence ouvriraient droit à la distribution d'un dividende prioritaire.

Cet avantage financier aurait les caractéristiques suivantes :

Sur le bénéfice distribuable de chaque exercice ouvert à compter du 1^{er} octobre 2010, il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire et cumulatif de 123 € par actions, soit 40 098 € pour la totalité des actions de préférence.

En cas d'insuffisance de résultat au titre d'un exercice pour distribuer ce dividende prioritaire aux titulaires des actions de préférence, la différence entre la somme versée par action à titre de dividende prioritaire et 123 €, sera reportée sur le résultat du ou des exercices suivants et imputée en priorité avant la distribution du dividende prioritaire du ou de ces exercice(s).

II. CONCLUSION.

Nous estimons que l'information donnée sur la nature des avantages particuliers accordés à certains associés est pertinente.

Les conséquences pour chaque associé de ces avantages sont nettement précisées.

Dans ces conditions, les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à TOURS, le 5 avril 2011.

A.C. AUDIN CONSEIL

Alain COULON

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie d'ORLÉANS